

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **1^{er} juin 2020** à dix-neuf heures trente à laquelle session sont présents :

M. Gilbert Simard (par visioconférence)	maire	
M. Nicolas Riverin Turcotte,	conseiller	district no 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district no 2
M. Henri-Paul Côté	conseiller	district no 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district no 4
M. Jean Bolduc,	conseiller	district no 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district no 6

ASSISTE ÉGALEMENT À CETTE VISIOCONFÉRENCE :-

M. Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier

ÉTAT D'URGENCE COVID-19

C-2020-085

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, **soit jusqu'au 3 juin 2020;**

CONSIDÉRANT l'arrêt ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE, selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à la séance par **visioconférence;**

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

0.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE, CONSTATATION DU QUORUM :

Monsieur le maire préside, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION :

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Simon Aubin, chef de service aux travaux publics ainsi que Johanne Larouche, secrétaire, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente **séance ordinaire**, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

1.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2020-086

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Approbation du procès-verbal :-

2.1 Séance ordinaire du 4 mai 2020

3.- Correspondance

4.- Aide aux organismes

5.- Affaires diverses :-

5.1 Demande de dérogation mineure en contexte d'urgence sanitaire, procédures

5.2 Certificat d'autorisation et étude de caractérisation écologique pour le projet de réfection des trottoirs de bois du sentier des battures, étude de soumissions

5.3 Législation du Cannabis : Adaptation des règlements d'urbanisme, analyse, amendements et avis afférents, offre de services

6.- Projets de règlement :

6.1 Règlement numéro 2020-01 ayant pour objet d'effectuer des travaux majeurs de réfection du Chemin de Pointe-aux-Pins et d'autoriser un emprunt au montant maximal de 940 815 \$ pour financer ce projet

6.1.1 Adoption par résolution

6.2 Règlement numéro 2020-02 ayant pour objet d'effectuer des travaux majeurs de réfection des trottoirs des battures et des sentiers du CIBRO et d'autoriser un emprunt au montant maximal de 409 461 \$ pour financer ce projet

6.2.1 Adoption par résolution

7.- Approbation des comptes

8.- Compte rendu des comités

9.- Varia :-

9.1 _____

9.2 _____

9.3 _____

10.- Période de questions du public

11.- Prochaine séance ordinaire du conseil, le 6 juillet 2020

12.- Levée de la séance

2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 4 mai 2020

C-2020-087

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance ordinaire du 4 mai 2020** soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Monsieur Daniel Marquis, conseiller principal et chef de bureau de François Tremblay, député de Dubuc, transmet un communiqué ayant pour titre « *La Société de l'Assurance automobile du Québec (SAAQ) demeurera à la Baie* ».
- 2.- Madame Annie Jean, assistante-greffière, Ville de Saguenay, transmet les projets de règlement ARP-182 et ARP-183.
- 3.- Madame Julie Caron, conseillère en développement stratégique, MRC du Fjord-du-Saguenay, informe la Municipalité d'une aide financière de 80 000 \$ pour notre projet *Réfection de sentiers du refuge faunique des Battures* dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.
- 4.- Madame Sarah Tremblay, secrétaire générale, Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, transmet une correspondance ayant pour objet « *Consultation / Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023* ».
- 5.- Madame Isabelle Charest, ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, informe la Municipalité d'une aide financière maximale équivalent à 80 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 150 000 \$ pour le projet de sentiers pédestres des Battures et du Cap des Roches.

4.- AIDE AUX ORGANISMES :-

Aucune demande

5.- AFFAIRES DIVERSES :-

5.1 Demande de dérogation mineure en contexte d'urgence sanitaire, procédures

C-2020-088

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le Conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le Conseil en décide autrement;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le Conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale (et de toute dérogation qui serait déposée);

CONSIDÉRANT QU' il est en effet difficile de prédire, à ce jour, la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire mais, que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire que la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033, et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

QU' un avis public sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure;

QUE les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 253, rue Saguenay Saint-Fulgence (Québec, G0V 1S0, à l'attention de madame Louise Gagnon ou par courrier électronique à louise.gagnon@ville.st-fulgence.qc.ca, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

ET QU' une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le Conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

5.2 Certificat d'autorisation et étude de caractérisation écologique pour le projet de réfection des trottoirs de bois du sentier des battures, étude de soumissions

C-2020-089

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour une proposition de services concernant le **projet de réfection des trottoirs de bois du sentier des Battures**;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

<u>Entreprises</u>	<u>Coût total</u> (Plus taxes)
• Groupe Conseil Nutshimit-Nippour.:	9 990.00 \$
• Environnement CA :	15 910.00 \$
• Eureka:	16 792.67 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées et jugées conformes ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

D'OCTROYER au plus bas soumissionnaire, soit **Groupe Conseil Nutshimit-Nippour**, le contrat « *Certificat d'autorisation et étude de caractérisation écologique pour le projet de réfection des trottoirs de bois du sentier des battures* ».

5.3 Législation du Cannabis : Adaptation des règlements d'urbanisme, analyse, amendements et avis afférents, offre de services C-2020-090

C-2020-090

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de faire face aux changements engendrés par la législation fédérale et québécoise en matière de culture, production, transformation, entreposage et de vendre de cannabis au détail;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par madame Julie Simard, urbaniste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de la MRC du Fjord-du-Saguenay une subvention équivalente aux frais reliés à ce mandat;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCORDER le mandat à madame Julie Simard, urbaniste, pour l'adaptation des règlements d'urbanisme, analyse, amendements et avis afférents concernant la législation du Cannabis.

6.- PROJETS DE RÈGLEMENT :-

6.1 Règlement numéro 2020-01 ayant pour objet d'effectuer des travaux majeurs de réfection du Chemin de Pointe-aux-Pins et d'autoriser un emprunt au montant maximal de 940 815 \$ pour financer ce projet

6.1.1 Adoption par résolution

C-2020-091

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence désire effectuer des travaux majeurs de réfection du Chemin de Pointe-aux-Pins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour défrayer les coûts de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est d'intérêt et d'utilité publics;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet de règlement a été dûment donnée lors de la séance du conseil, tenue le 4 mai 2020;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement numéro 2020-01 ayant pour objet d'effectuer des travaux majeurs de réfection du chemin de pointe-aux-pins et d'autoriser un emprunt au montant maximal de 940 815 \$ pour financer ce projet, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récité.

Le présent règlement portera le titre de « Règlement d'emprunt portant le numéro **2020-01** ayant pour objet de décréter des travaux majeurs de réfection du Chemin de Pointe-aux-Pins, de pourvoir aux coûts des travaux et d'honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt de **940 815 \$**.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de réfection du Chemin de Pointe-aux-Pins:

PHASE 1 : Correction de la côte	400 000 \$
PHASE 2 : Voir liste jointe	<u>325 000 \$</u>
SOUS-TOTAL :	725 000 \$
FRAIS INCIDENTS (20%)	145 000 \$
Taxes nettes	43 413 \$
Frais de financement (3%)	27 402 \$
TOTAL :	<u>940 815 \$</u>

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement, une somme n'excédant pas **940 815 \$**.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée à l'article 2 du présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **940 815 \$** sur une période de **20 ans**.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Conseil autorise l'appropriation en réduction de la dette créée par le présent règlement de tout ou partie de surplus accumulé, de toute(s) subvention(s), contribution(s) ou autres qui lui sera ou seront versée(s) pour défrayer une partie ou la totalité du coût du projet en vertu du présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

6.2 Règlement numéro 2020-02 ayant pour objet d'effectuer des travaux majeurs de réfection des trottoirs des battures et des sentiers du CIBRO et d'autoriser un emprunt au montant maximal de 409 461 \$ pour financer ce projet

6.2.1 Adoption par résolution

C-2020-092

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence désire effectuer des travaux majeurs de réfection des trottoirs des battures et des sentiers du CIBRO;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour défrayer les coûts de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est d'intérêt et d'utilité publics;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2020;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement numéro 2020-02 ayant pour objet d'effectuer des travaux majeurs de réfection des trottoirs des battures et des sentiers du CIBRO et d'autoriser un emprunt au montant maximal de 409 461 \$ pour financer ce projet, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récité.

Le présent règlement portera le titre de « Règlement d'emprunt portant le numéro **2020-02** ayant pour objet de décréter des travaux majeurs de réfection des trottoirs des battures et des sentiers du CIBRO, de pourvoir aux coûts des travaux et d'honoraires professionnels et d'appropriier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt de 409 461 \$.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de réfection des trottoirs et des sentiers du CIBRO:

Réfection des trottoirs des battures	225 000 \$
Réfection des sentiers du CIBRO	100 000 \$
SOUS-TOTAL :	325 000 \$
FRAIS INCIDENTS (20%)	65 000 \$
Taxes nettes	19 461 \$
TOTAL :	<u>409 461 \$</u>

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement, une somme n'excédant pas 409 461 \$.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée à l'article 2 du présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes les dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 409 461 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Fulgence, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7

Le Conseil autorise l'appropriation en réduction de la dette créée par le présent règlement de tout ou partie de surplus accumulé, de toute(s) subvention(s), contribution(s) ou autres qui lui sera ou seront versée(s) pour défrayer une partie ou la totalité du coût du projet en vertu du présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

7.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2020-093

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Achille Tremblay & Fils Ltée,	4 710.95 \$
Ass. des propriétaires du lac Laurent,	1 050.24 \$
Club Saint-François-Xavier Inc.,	234.55 \$
Bélangier Jérémy,	77.22 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	164.17 \$
Brassard Buro Inc.,	236.36 \$
Dévicom,	359.16 \$

Distribution DDM,	379.42 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	2 371.33 \$
Eurofins Environnex,	251.23 \$
Financière Sun Life,	44.27 \$
Fonds de l'Information foncière sur le territoire,	10.00 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	609.21 \$
Gaudreault, Saucier, Simard avocats,	316.18 \$
Jeanneret Thierry,	134.42 \$
LCR Vêtements et chaussures Inc.,	224.19 \$
Les Lignes du Fjord Inc.,	2 586.94 \$
Location d'équipement Chicoutimi,	117.56 \$
Ministre des Finances,	79.33 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay,	27 771.22 \$
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau,	1 015.41 \$
Pompe Saguenay,	223.05 \$
Previmed Inc.,	240.00 \$
Les Produits sanitaires Lépine,	214.10 \$
Super Sagamie Plus,	1 977.83 \$
Sanidro Inc.,	736.67 \$
SEAO-Constructo,	3.94 \$
Sécurisag Enr.,	154.87 \$
Services sanitaires Bonneau,	574.88 \$
Signis Inc.,	267.32 \$
Télénet informatique Inc.,	579.32 \$
Test-Air & Sans-Bornes,	414.54 \$
Tetra Tech Q1 Inc.,	1 125.90 \$
Ville de Saguenay,	873.46 \$
Ville de Saint-Honoré,	1 040.00 \$
Zone Kubota,	1 092.83 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Hydro-Québec (05-05-2020),	2 190.12 \$
Syndicat des employés municipaux (05-05-2020),	325.32 \$
Ministre du revenu (05-05-2020),	11 534.73 \$
Receveur général du Canada (05-05-2020),	493.58 \$
Receveur général du Canada (05-05-2020),	3 994.40 \$
Financière Sun Life,	4 170.83 \$
Desjardins Sécurité Financière (05-05-2020),	4 622.24 \$
Hydro-Québec (08-05-2020),	920.72 \$
Hydro-Québec (13-05-2020),	2 600.65 \$
Visa Desjardins (14-05-2020),	3.30 \$
Hydro-Québec (14-05-2020),	2 153.04 \$
Bell Mobilité (19-05-2020),	517.95 \$
Bell Canada (19-05-2020),	583.34 \$
Info Page (19-05-2020),	112.57 \$
Vidéotron Ltée (19-05-2020),	393.40 \$
Girard Dolores (26-05-2020),	152.19 \$

8.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

9.- VARIA :-

Aucun sujet

10.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Jean-Philippe Marchand, 188 rue Saguenay :

Raphaël Champagne et Marie-Lise Chrétien, 185 rue Saguenay :

- Demandent que la limite de vitesse, soit 30 km/heure, s'élargisse de la rue de la Bernache au 208 rue Saguenay.

Les membres du conseil vont analyser le dossier.

11.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE 6 JUILLET 2020 :-

Monsieur le maire informe que la prochaine **séance ordinaire** du conseil se tiendra le **lundi 6 juillet 2020 à 19 heures 30.**

12.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2020-094

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bolduc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 19 h 55.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

JH/jl